



## OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR L'ASSOCIATION LUBERON NATURE

Participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager de la zone d'activités de Pied-Rousset sur la Commune de Goult.

Le 17 décembre 2024

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier concernant le projet d'extension de la zone d'activités de Pied-Rousset sur la Commune de Goult, l'association Luberon Nature exprime son opposition au projet d'extension de la Zone d'Activité de Pied-Rousset tel que présenté dans le dossier de consultation du public. Ce projet contribue à l'artificialisation de terres agricoles fertiles et au mitage du territoire avec des zones d'activités de petite taille. Il aura également un impact négatif important sur la biodiversité et les paysages qui font la force et l'atout touristique de la région.

De notre point de vue, il est possible d'**éviter** ce projet avant même de songer à **réduire** son impact ou de **compenser** ses effets néfastes sur l'environnement. La justification économique du projet n'est pas vraiment démontrée. Les seuls arguments présentés sont que la zone existante est identifiée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD de la CCPAL et que "le projet va avoir un impact nettement positif sur l'économie locale" (sic.) sans que cela ne soit étayé par la moindre étude économique.

Il existe pourtant déjà dix zones d'activités sur le territoire de la CCPAL<sup>1</sup> et de nombreuses autres à proximité ne sont pas complètement occupées. A titre d'exemples : 5 lots sont disponibles sur la zone d'activité "Apt Ouest"<sup>2</sup> et seulement 16 établissements sont installés sur le "Parc d'activités Pérréal"<sup>3</sup> qui contient 39 lots (soit 23 lots disponibles quand le projet de Pied-Rousset en créera 12 !).

Nous notons par ailleurs que les incidences néfastes en termes d'artificialisation des sols et d'atteinte à la biodiversité sont souvent minimisées ou simplement non abordées dans

<sup>1</sup> <https://www.paysapt-luberon.fr/economie-emploi/parcs-et-zones-dactivites/>

<sup>2</sup> <https://immo-hub.org/parcs-d-activites/zone-dactivites-industrielle-pole-dactivites-apt-ouest-vauchuse-provence>

<sup>3</sup> <https://fiches.sud-foncier-eco.fr/espaces-d-activites/0589/za-de-perreal-84-apt.html>

l'étude d'impact soumise au dossier de consultation. L'avis de la MRAe est d'ailleurs particulièrement édifiant puisqu'elle recommande entre autres :

- *de quantifier l'impact du projet en termes de **perte de territoire vital pour les oiseaux et pour les chiroptères** ; elle recommande également d'approfondir l'analyse des incidences sur la continuité écologique du secteur d'étude.*
- *de **consolider le dispositif d'évitement, de réduction, et si nécessaire de compensation d'impact**, pour l'ensemble des espèces biologiques à enjeu présentes sur le périmètre de projet.*
- *d'**approfondir l'analyse des incidences du projet sur le fossé du Devens et de sa ripisylve**, et de proposer les mesures appropriées à la préservation de ces éléments primordiaux de la fonctionnalité écologique locale, ainsi qu'un dispositif de suivi.*
- *de **reprendre l'évaluation des incidences du projet sur Natura 2000, sur la base d'une étude ciblée sur les habitats et les espèces ayant motivé la désignation des sites** et de présenter une conclusion argumentée concernant les incidences environnementales du projet sur l'état de conservation des sites concernés.*
- *de préciser l'analyse des incidences du projet à l'aide d'**une étude paysagère détaillée et étayée par des simulations graphiques appropriées**, permettant d'apprécier la prise en compte de l'ambiance locale initiale, ainsi que les perceptions du site aménagé.*

**Nous appuyons fortement ces recommandations auxquelles le porteur de projet ne répond pas de manière convaincante.**

Nous relevons également de nombreuses incohérences dans l'étude d'impact, à commencer par la distance qui sépare le projet de la zone Natura 2000 Calavon-Enchrême. L'arrêté préfectoral n° AE-F09323P0028 portant sur le projet, localise précisément cette zone protégée : "à environ 100 m du site Natura 2000 FR9301587 Directive Habitat Le Calavon et l'Enchrême". Cette distance peut être aisément confirmée sur la cartographie ci-dessous. Pourtant le porteur de projet a retenu une distance de 380 mètres au sud bien supérieure à la réalité.



Comme relevé par la MRAe, le porteur de projet affirme également qu'il n'y aura pas d'incidences sur les zones Natura 2000 sur la base d'une auto-évaluation qui **ne prend pas en considération les espèces patrimoniales de la zone Natura 2000 Calavon-Enchrême** qui est pourtant bien concernée et qui sera grandement impactée.

L'étude d'impact a bien identifié de nombreuses espèces protégées (Ophrys de Provence, Alouette lulu, Lézard vert à deux raies, Couleuvre de Montpellier et dix espèces de chiroptères dont deux à enjeu fort). D'autres espèces patrimoniales protégées dont la présence est pourtant notoire sur ou à proximité du site du projet ne sont malheureusement pas prises en compte sous prétexte qu'elles n'ont pu être identifiées lors de l'inventaire sur le site ou que la végétation du fossé de Devens n'est pas favorable. Cela alors même qu'une station avérée du Criquet des marais (mentionné dans l'arrêté préfectoral n° AE-F09323P0028 portant sur le projet) se trouve à un peu plus de 350 mètres dans le Calavon.

Dans sa réponse à la recommandation n°6 de la MRAe, le porteur de projet affirme pour minimiser l'impact sur la zone Natura 2000 Calavon-Enchrême que :

*“La zone d'étude s'inscrit dans la continuité de la plaine alluviale du Calavon et y est reliée via le Fossé du Devens, mais il reste cependant séparé par la RD 900. Cet axe routier crée une barrière importante difficile à traverser pour les espèces terrestres et volantes les plus sensibles. De ce fait, les habitats de la zone de projet ne sont pas particulièrement favorables à l'accueil d'espèces citées au FSD.”(sic.)*

Or la circulation des chiroptères tel que démontré par l'étude d'impact bat en brèche cet argument. En effet, les chiroptères utilisent cette zone pour la chasse et transitent le long du fossé du Devens depuis et vers la zone Natura 2000 du Calavon-Enchrême toute proche comme illustré sur la *“Localisation des déplacements potentiels utilisés par les Chiroptères”* (page 51 de l'Étude d'impact). Cela démontre bien que le site du projet constitue un habitat pour les chiroptères et que la RD900 ne présente nullement une barrière importante. Il est également admis que le projet aura un impact par la perte de zones de chasse, l'aggravation de la pollution lumineuse et la modification de l'aspect paysager. **Pourtant l'enjeu est considéré comme modéré ce qui nous semble particulièrement sous-évalué.**

Un point particulièrement sensible à nos yeux est l'impact du projet sur le “fossé du Devens” qui est central dans l'écosystème du site d'implantation du projet. Le fossé du Devens borde la zone du projet à l'est et est directement relié au Calavon. Il présente une continuité écologique (trame bleue et noire) importante.

Or la variante 5 retenue pour le projet inclut un pont-cadre qui traverse le fossé de Devens pour relier le projet à la zone d'activité existante ainsi que la totalité des mesures environnementales (maintien d'une parcelle pour sauvegarder des orchidées et l'habitat du lézard à deux raies, création d'un fossé pour la couleuvre de Montpellier, optimisation du bassin de rétention, réalisation de nombreux aménagements paysagers). Or, ce pont nous paraît particulièrement néfaste car sa construction engendrera inévitablement des dégâts sur les berges en amont et en aval ainsi qu'une perturbation supplémentaire évitable une fois construit et en opération. La seule justification de cet ouvrage est d'éviter une impasse et fluidifier la circulation or la zone d'activité de Pied-Rousset existante de l'autre côté du fossé existe déjà et fonctionne bien en impasse. L'accès de la nouvelle zone vers la RD900 sera assuré à l'ouest et ne pose donc aucun problème.

**Il est surprenant que le porteur de projet ne présente pas une variante (6?) qui inclut les mesures environnementales maximalistes de la variante 5 sans inclure le**

**raccordement à la zone d'activités existante par un pont dont il fait visiblement un préalable.** La variante 1, qui est la seule à ne pas inclure le pont-cadre, ne contient en effet aucunes des mesures environnementales, ce qui permet de façon assez cynique de l'exclure au prétexte qu'elle *“ne préserve pas les orchidées et l'habitat des reptiles et qu'elle met insuffisamment en valeur les espaces végétalisés et ne prévoit pas d'aménagements paysagers, notamment le long de la RD 900.”*(Sic.).

Pour toutes les raisons évoquées ci dessus, l'association Luberon Nature se prononce en défaveur du projet d'extension de la zone d'activité Zone d'Activité de Pied-Rousset tel que présenté dans le dossier de consultation. Elle soutient sans réserve les recommandations de la MRAe auxquels le porteur de projet doit répondre de manière complète et sur la base d'une étude d'impact plus approfondi concernant la zone Natura 2000 Calavon-Enchrême.